

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret sur le dépassement de la contribution 2021 de l'Etat à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le jeudi 1^{er} juin 2023, Salle de la Cité, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Laurence Bassin, Circé Barbezat-Fuchs, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci et Anne-Lise Rime ; ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Denis Dumartheray, Yves Paccaud (remplace Carine Carvalho), Théophile Schenker (remplace Géraldine Dubuis), Jean Tschopp et Cédric Weissert. Mesdames les Députées Carine Carvalho et Géraldine Dubuis étaient excusées. Madame la Députée Isabelle Freymond était absente.

A également participé à cette séance Madame Valérie Berset, Cheffe de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. PRESENTATION DE L'EMPD - POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe de l'OAJE note à titre liminaire que le présent exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est relativement simple. Au moment de la réforme de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) – dont la version révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 – le Grand Conseil a modifié la manière de fixer la contribution de l'Etat à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) à l'article 45, alinéa 1, à savoir 25% de la masse salariale du personnel éducatif, des structures d'accueil collectif et des coordinatrices de l'accueil familial.

Il s'agissait d'un souhait, voire d'une demande, des partenaires d'avoir une façon prévisible de fixer la contribution de l'Etat, principalement pour les communes. Ces dernières étant, en outre, responsables du développement de l'accueil de jour des enfants, il est rappelé que l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) a la charge de délivrer les autorisations d'exploiter pour les structures d'accueil collectif – pré- et parascolaires – en application de l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) et sur délégation de l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP).

Pour atteindre progressivement le taux de 25% de subventionnement de la masse salariale, des modalités transitoires ont été prévues dans la LAJE pour l'évolution de la contribution de l'Etat. L'article 62f, alinéa 2 de la LAJE précise que cette contribution est fixée dans le budget 2018 à 17% de cette masse salariale, puis augmente de 1,6% chaque année, pour atteindre le seuil souhaité de 25% en 2023.

Davantage de places d'accueil ayant été créées dans les différents réseaux et structures, ce en regard des estimations qui avaient été faites au moment de la révision de la LAJE en 2016, la hausse de la subvention

étatique est supérieure de CHF 321'099.- par rapport à la progression de 1,6% par année qui était prévue dans les dispositions transitoires. Cet article de la LAJE pose ainsi l'exigence que le Conseil d'Etat présente un projet de décret sur ce dépassement. C'est donc en ce sens que le Grand Conseil devra se prononcer sur le présent EMPD.

Enfin, la Cheffe de l'OAJE souhaite signaler que la période 2020-2021 constitue la plus forte progression de création de places constatée depuis 2012 et cela avec plus de 2'000 places nouvelles offertes.

3. DISCUSSION GENERALE

Une première commissaire désire avoir davantage de précisions quant au nombre de places en parascolaire et préscolaire créées durant l'année précédente ainsi que sur les listes d'attente.

La Cheffe d'Office précise qu'entre 2020 et 2021, le nombre de places supplémentaires créées a été de 1'580 en parascolaire et 481 en préscolaire : les nouvelles dispositions de la LAJE visant l'obligation de création de places en parascolaire portent ainsi clairement ses fruits. En outre, l'utilisation des listes d'attente comme indicateur du besoin pose difficulté puisqu'environ 40% des personnes qui sont en liste d'attente – en moyenne cantonale – bénéficient déjà d'une place d'accueil qui ne correspond pas à l'idéal, celui-ci pouvant être par exemple de passer d'accueil familial en accueil collectif – ce qui est assez fréquent – ou alors de changer de structure au bénéfice d'une structure plus proche du domicile des parents. Aussi, il est précisé que la FAJE a mandaté une étude – dont les résultats devraient parvenir à la fin de l'été 2023 – permettant une actualisation de l'évaluation des besoins, lesquels sont des indicateurs plus précis que les listes d'attente à proprement parler.

Un deuxième commissaire se demande si certaines personnes s'inscrivent sur plusieurs listes d'attente, ce qui ferait artificiellement monter les chiffres, ce à quoi il lui est répondu qu'il ne devrait pas y avoir de doublon puisque la LAJE prévoit que l'accueil est organisé par réseau, chacun d'eux devant disposer d'une liste d'attente centralisée.

Dans la foulée d'une question d'une troisième députée au sujet des besoins des parents s'agissant de la fréquentation de leur(s) enfant(s) dans les structures d'accueil, la représentante de l'administration souligne qu'il y a effectivement une augmentation du besoin en termes journaliers qui s'inscrit, selon elle, dans un parallèle direct avec l'augmentation moyenne du taux d'activité des mères (environ 3 à 3.5 jours par semaine actuellement en préscolaire, contre 2 à 2.5 jours il y a une quinzaine d'années).

Une quatrième commissaire mentionne qu'il n'est pas possible de bénéficier, dans certains réseaux, d'une structure d'accueil collectif si la fréquentation de l'/des enfant(s) ne se monte pas à deux jours au minimum.

A ce titre, il est indiqué que ce type de modalité est laissé à l'organisation de chaque réseau et qu'il n'y a donc pas d'exigence cantonale en la matière. Cela étant, certains réseaux ou structures requièrent une fréquentation en accueil collectif, surtout pour les enfants très jeunes, d'au moins un jour et demi afin qu'il y ait deux passages dans la semaine puisque, dans le cas contraire, l'enfant ne réussit pas véritablement à s'approprier un cadre d'accueil collectif et se retrouve en permanence dans une logique d'adaptation.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

2. CONSEQUENCES

2.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

A la suite de l'intervention d'un cinquième député, la Cheffe d'Office indique que le décompte final de la masse salariale se fait après la comptabilité finale des réseaux qui intervient, selon leur taille, entre le printemps et l'automne de l'année suivante : les comptes 2022 contiennent ainsi le complément qui a dû être versé à la FAJE.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

La parole n'est pas demandée.

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s (14).

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s (14).

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La Commission accepte le présent projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s (14).

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur le présent projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s (14).

Moudon, le 18 octobre 2023.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*